

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF869

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, M. Abad, M. Aubert, M. Carrez, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,  
M. Forissier, Mme Bonnivard et M. Reda

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Le 2 de l'article 238 *bis* du code général des impôts dans sa rédaction résultant de l'article 134 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi rédigé :

« 2. L'ensemble des versements effectués au titre du présent article ouvrent droit à une réduction d'impôt au taux de 60 %. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Les Républicains propose de **supprimer le coup de rabot sur le mécénat d'entreprise** qui avait été votée en loi de finances pour 2020, et qui fragilise fortement le mécénat.

En effet, le Gouvernement avait décidé de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt en faveur du mécénat d'entreprise. Cette décision a eu un impact très négatif sur le mécénat et ses conséquences sont encore plus néfastes dans le contexte de la crise actuelle, les entreprises fragilisées économiquement ayant tendance à rogner sur leur budget mécénat.

Nous devons donc envoyer un signal fort à ces entreprises et rétablir un mécanisme plus incitatif comme l'était la réduction fiscale initiale sur le mécénat pour ne pas condamner totalement le mécénat d'entreprise en France.